

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-22
Stationnement
Rue Auguste Carré

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Auguste Carré en raison d'une réparation de conduite télécom sous trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 23 février au vendredi 6 mars 2026, en fonction de l'intervention de l'entreprise LHTP, le stationnement sera interdit face au 27 rue Auguste Carré sur trois emplacements.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise LHTP qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise LHTP devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : L'entreprise LHTP, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.